

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 30 SEPTEMBRE ET 1ER OCTOBRE 2021

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**MUDIFICAZIONE DI A DELIBERAZIONE CHÌ PORTA
DESIGNAZIONE DI I RAPRISENTANTI DI L'ASSEMBLEA
DI CORSICA IN VARIU URGANISIMI**

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE
DE CORSE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Par délibération n° 21/129 AC du 22 juillet 2021, l'Assemblée de Corse a procédé à la désignation de ses représentants au sein de divers organismes.

Toutefois, il apparaît nécessaire d'apporter certaines modifications ou corrections pour les organismes suivants :

1. Organismes relevant de l'Université de Corse Pasquale PAOLI :

Afin de satisfaire au respect des règles de la parité, il convient de modifier les désignations effectuées pour les organismes ci-après et selon les modalités suivantes :

- Conseil d'Administration de l'Université de Corse :
2 représentants : une femme et un homme en qualité de titulaire ainsi qu'une suppléante et un suppléant,
- Commission de la Formation et de la Vie Universitaire :
1 représentante : une femme titulaire ainsi qu'une suppléante,
- Conseil de la Faculté des Sciences et Techniques :
1 représentante : une femme titulaire ainsi qu'une suppléante,

Par ailleurs, il est précisé que chaque conseiller désigné ne peut être membre que d'une seule de ces commissions.

2. Conseil de gestion du Parc naturel marin di u Capi Corsu e di l'Agriate :

Il convient de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant en complément des désignations précédemment effectuées. Ce qui porte à 2 titulaires et 2 suppléants le nombre de représentants de l'Assemblée de Corse au sein de cette instance.

3. Caisse de Développement de la Corse - CADEC :

Lors de la précédente session de l'Assemblée de Corse, 4 représentants ont été désignés, il s'agit de M. Jean-Paul PANZANI, Mme Sandra MARCHETTI, M. Georges MELA et M. Pierre POLI.

Parmi ces 4 sièges, il convient de désigner quel sera le représentant permanent de la Collectivité de Corse en qualité de personne morale.

4. Conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la Collectivité de Corse - CCACC :

La délibération n° 21/129 AC du 22 juillet 2021 a désigné 3 représentants titulaires et 3 suppléants au sein de cette instance.

Toutefois, les services de la Collectivité de Corse ont indiqué que les deux formations spécialisées constituaient la forme plénière de cette instance, portant le nombre de représentant à désigner à 2 titulaires et 2 suppléants.

Il convient donc de supprimer les désignations de Mmes Frédérique DENSARI et Véronique ARRGHI, devenues accessoires.

5. Commissions départementales d'aménagement commercial de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse :

Lors de la session du mois de septembre ont été désignés pour chacune des commissions départementales, un seul titulaire. Il convient de désigner également 1 suppléant pour chacune des commissions.

Par ailleurs, concernant la CDAC de la Corse-du-Sud, les services de la Préfecture de la Corse-du-Sud nous ont sollicités afin qu'il soit procédé à la désignation d'un second titulaire et de son suppléant.

6. Commissions départementales d'aménagement cinématographique de Corse-du-Sud et de la Haute-Corse :

Il convient pour ces deux instances, de désigner les suppléants aux deux titulaires précédemment désignés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS